

GREFFE  
du Tribunal de Commerce de  
ROUBAIX - TOURCOING  
51, Rue du Capitaine Aubert  
BP 30099  
59052 ROUBAIX CEDEX 01

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Dépôt effectué par :

! S.A.R.L.  
! APH  
! 129 RUE DE TOURCOING  
!  
! 59100 ROUBAIX

! S.A.R.L.  
! APH  
! 129 RUE DE TOURCOING  
!  
! 59100 ROUBAIX

--

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 417 631 421

<41299/2000B00536>

! Pièces déposées le 06/10/2000

Numéro : 2004065

! PV D'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE 21/08/2000  
! - TRANSFORMATION DE SOCIETE EN :  
! - NOMINATION PRESIDENT  
! - RENOUV. MANDAT COM AUX COMPTES  
! - MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)  
! SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

! RAPPORT CR/CPTES TRANSFORM.STE 26/07/2000

! STATUTS MIS A JOUR 21/08/2000

Le Greffier,

Tout document qui n'est pas ainsi signé, même certifiée conforme, est sans valeur.

UNE COPIE DE CE DOCUMENT AVEC UN CERCLE ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS  
PRENEZ CONSCIENCE DE L'ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

# APH

Société à responsabilité limitée au capital de 81.000 Euros

Siège social : 129 rue de Tourcoing  
59100 ROUBAIX

RCS ROUBAIX TOURCOING B 417 631 421

\*\*\*\*\*

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 21 AOUT 2000

\*\*\*\*\*

- I -

L'an deux mille, le vingt et un août à dix heures.

Les associés de la société **APH**, société à responsabilité limitée au capital de 81.000 Euros divisé en 600 parts de 135 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Le commissaire aux comptes a été dûment convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Hervé FLAMENT**, associé gérant.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 600 parts sociales, soit la totalité du capital.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

- II -

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- 1°- le rapport présenté par la gérance,
- 2°- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- 3°- la feuille de présence de l'assemblée.
- 4°- les copies des lettres de convocation.
- 5°- le rapport du commissaire à la transformation

Puis Monsieur le Président déclare que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

*Handwritten initials: FH*

**- III -**

Monsieur le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en société par actions simplifiée
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme
- Nomination du Président de la société
- Confirmation des commissaires aux comptes titulaire et suppléant dans leurs fonctions
- Dispositions transitoires
- Pouvoir pour effectuer les formalités
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

**- IV -**

**PREMIERE RESOLUTION :      TRANSFERT DE LA SOCIETE APH EN SOCIETE  
PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

L'Assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture :

Du rapport de la gérance sur les motifs, les modalités et les conséquences de la transformation

Du rapport établi par la société FIDULOR, Commissaire à la transformation, sur la situation de la société, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers,

Approuve expressément ces rapports et décide de transformer la société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

B F H

**DEUXIEME RESOLUTION :      ADOPTION DES STATUTS SOUS SA FORME NOUVELLE**

Comme conséquence de la transformation qui vient d'être décidée, l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet des statuts devant régir la société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, approuve purement et simplement le texte présenté et décide de l'adopter.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION :      NOMINATION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE**

L'assemblée générale nomme en qualité de premier Président de la société sous sa forme de société par actions simplifiée, conformément aux dispositions des statuts qui viennent d'être adoptés, pour une durée de 5 années, qui prendra fin en 2005, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005 pour statuer sur les comptes du dernier exercice clos :

Monsieur Hervé FLAMENT né le 23 août 1966 à TOURCOING (59)  
De nationalité française  
Demeurant 149 rue du Chêne Houpline – 59200 TOURCOING

Monsieur Hervé FLAMENT qui assiste à la réunion intervient alors pour remercier l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner et pour accepter les fonctions de président qui lui sont ainsi conférées.

En outre, Monsieur FLAMENT déclare qu'en ce qui le concerne, qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice des fonctions de président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**QUATRIEME RESOLUTION :      CONFIRMATION      DES      COMMISSAIRES      AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT**

L'assemblée générale constate que les mandats de la société FIDULOR et de Monsieur Benoît LECLERC, respectivement Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant de la société sous sa forme à responsabilité limitée ne sont pas expirés.

En conséquence, elle constate et décide en tant que de besoin que ces mandats se poursuivront jusqu'à la date de leur expiration normale, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

FS FH

## **CINQUIEME RESOLUTION :    DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

L'assemblée générale déclare que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 31 décembre 2000, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives aux sociétés par actions simplifiée.

En outre le gérant de la société, sous sa forme à responsabilité limitée fera, à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de l'exécution de son mandat pendant la période courue du 1<sup>er</sup> janvier 2000, premier jour dudit exercice, jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des actionnaires dans les conditions fixées par la loi du 12 juillet 1999 et les nouveaux statuts.

D'autre part, le Commissaire aux comptes de la société sous sa forme à Responsabilité limitée, devenu Commissaire aux comptes de la société sous sa forme par actions simplifiée, fera à ladite assemblée, un rapport rendant compte de l'exécution de son mandat de vérification et de contrôle pendant toute la durée de l'exercice en cours lors de la transformation, lequel rapport sera soumis au droit de communication des actionnaires dans les conditions fixées par les nouveaux statuts.

L'assemblée générale ordinaire, qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours, sera convoquée et délibérera conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives aux sociétés par actions simplifiées ; elle statuera également sur le quitus à accorder audit gérant.

L'affectation des résultats de l'exercice en cours se fera selon les dispositions des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **SIXIEME RESOLUTION :        POUVOIR POUR EFFECTUER LES FORMALITES**

L'assemblée générale, du fait de l'adoption des résolutions ci-dessus et de l'acceptation de ses fonctions par le Président de la société, constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est réalisée.

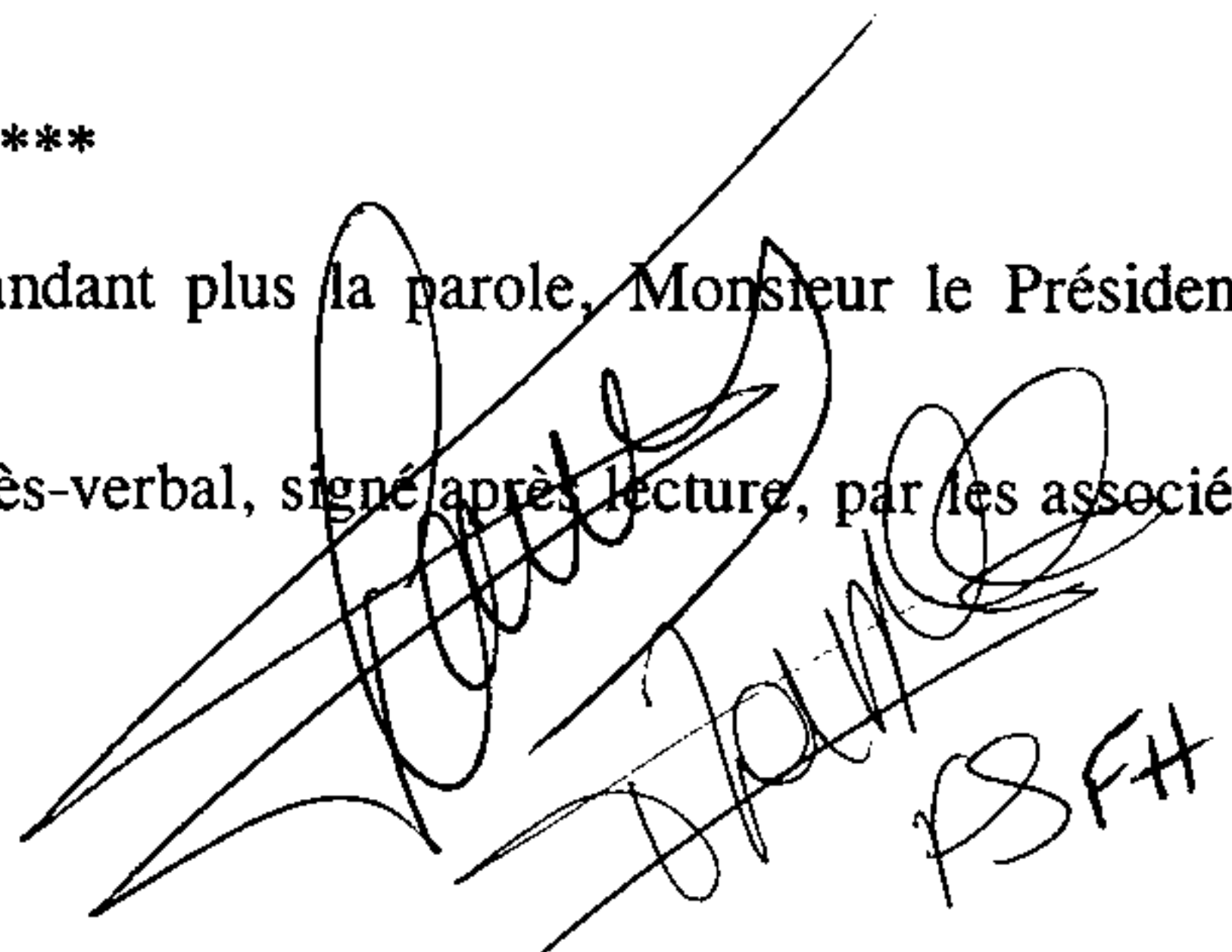
Tous pouvoirs sont donnés, par l'assemblée générale, au gérant, à son mandataire ou au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des délibérations à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

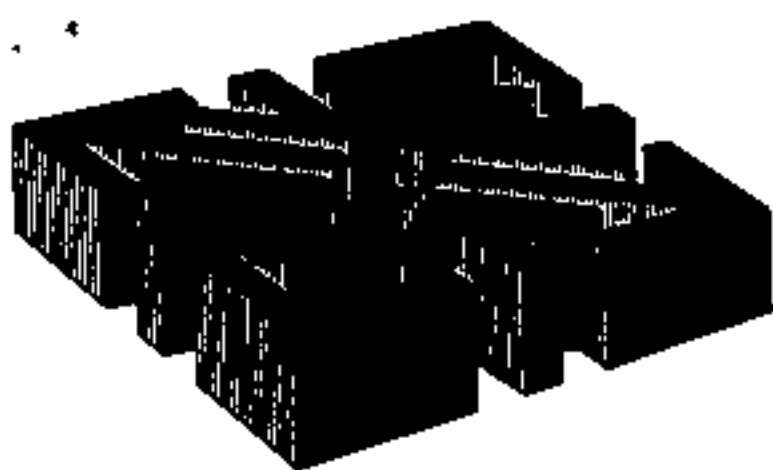
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par les associés présents.

The block contains several handwritten signatures and initials. There are two large, stylized signatures that appear to be in ink. Below them, there are more initials, including 'FSFH' written in a bold, blocky font. The signatures are written over the text of the final paragraph.



# FIDULOR

Société d'Expertise Comptable  
Commissaire aux Comptes

Membre de A.T.H.

65, rue de Bercy  
75589 Paris cedex 12  
Tél. 01 53 02 42 70  
Fax 01 53 02 42 79  
E-mail : paris@fidulor.fr

APH

Société à responsabilité limitée au capital de 81.000 euros

Siège Social : 129, rue de Tourcoing

59100 ROUBAIX

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

*A l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 août 2000*



Membre de  
Moore Rowland  
International  
Bureaux dans  
le monde entier

**Bureaux :** Besançon • Bordeaux • Caen • Chalon sur Saône • Dol de Bretagne • Gien • Lille • Limoges • Lyon • Marseille • Montargis • Montpellier  
Montreuil • Nancy • Nantes • Orléans • Paris • Quimper • Reims • Rennes • Roanne • Rouen • Saint Germain en Laye • Saint Omer • Sully sur Loire  
Toulouse • Tours

SA au capital de 28 891 000 Francs - 970 504 643 RCS Lyon - Siège Social : 42, Avenue Georges Pompidou - 69442 LYON Cedex 03  
Inscrite au Tableau de l'Ordre et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Lyon - Identification TVA FR 62 970 504 643 - Code N.A.F. 741 C

APH  
Société à responsabilité limitée au capital de 81.000 euros  
Siège Social : 129, rue de Tourcoing  
59100 ROUBAIX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN  
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

*A l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 août 2000*

Mesdames, Messieurs,

En exécution des missions qui nous ont été confiées en application des articles 72-1 et 69 de la loi du 24 juillet 1966, par décision unanime des associés en date du 17 avril 2000, nous vous présentons notre rapport sur la transformation de votre société en société par actions simplifiée.

Nos contrôles ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999, qui sont joints au présent rapport. Nous avons effectué nos diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance.

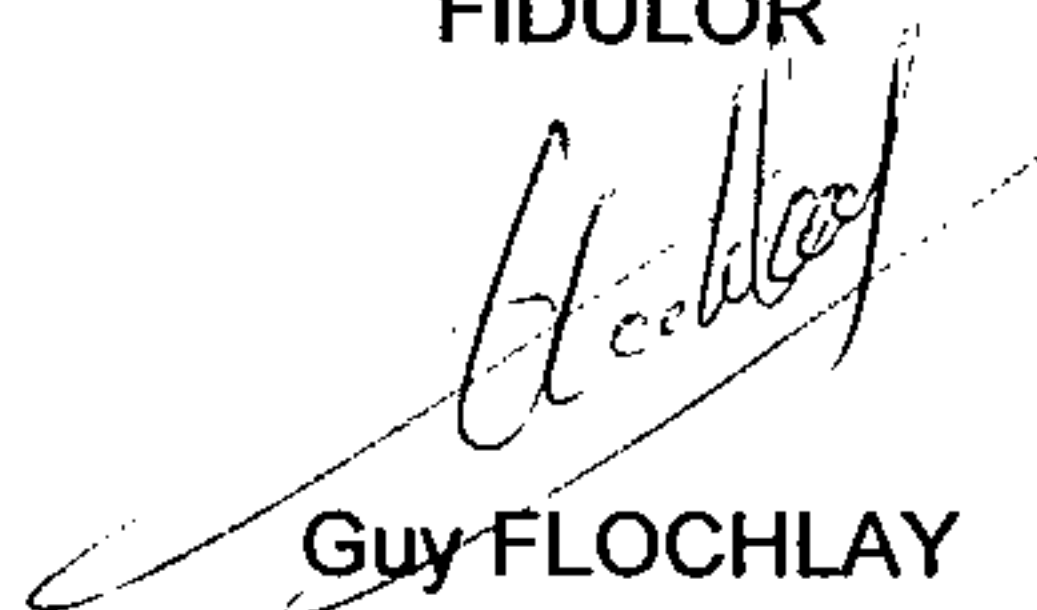
La situation de la société se caractérise par les éléments suivants :

- Son activité propre suffit à couvrir ses charges d'exploitation et les produits financiers de ses participations permettent de dégager un résultat financier largement positif ;
- Sa situation financière est bénéficiaire et n'appelle pas de remarques particulières ;
- Le résultat de l'exercice 1999 est positif ainsi que le résultat de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2000.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Paris, le 26 juillet 2000

FIDULOR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Flochlay', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Guy FLOCHLAY

## 2050 BILAN - ACTIF

| Numéro de SIRET : 417 631 421 00027                             |                   | Code APE : 65.2E                    |       | Francs                 |         |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------|-------|------------------------|---------|
| Exercice N clos le, 31/12/1999                                  |                   | N-1                                 |       | 31/12/98               |         |
| ACTIF IMMOBILISÉ                                                |                   | ACTIF CIRCULANT                     |       | TOTAL GÉNÉRAL (0 + IV) |         |
| Capital souscrit non appelé (0)                                 | AA                |                                     |       |                        |         |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                            |                   |                                     |       |                        |         |
| Frais d'établissement                                           | AB                | AC                                  |       |                        |         |
| Frais de recherche et développement                             | AD                | AE                                  |       |                        |         |
| Concessions, brevets et droits similaires                       | AF                | AG                                  | 346   | 3 554                  |         |
| Fonds commercial (1)                                            | AH                | AI                                  |       |                        |         |
| Autres immobilisations incorporelles                            | AJ                | AK                                  |       |                        |         |
| Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles           | AL                | AM                                  |       |                        |         |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                              |                   |                                     |       |                        |         |
| Terrains                                                        | AN                | AO                                  |       |                        |         |
| Constructions                                                   | AP                | AQ                                  |       |                        |         |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels     | AR                | AS                                  |       |                        |         |
| Autres immobilisations corporelles                              | AT                | AU                                  | 3 250 | 52 038                 | 4 834   |
| Immobilisations en-cours                                        | AV                | AW                                  |       |                        |         |
| Avances et acomptes                                             | AX                | AY                                  |       |                        |         |
| <b>Immobilisations financières (2)</b>                          |                   |                                     |       |                        |         |
| Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence | CS                | CT                                  |       |                        |         |
| Autres participations                                           | CU                | CV                                  |       | 775 980                | 734 400 |
| Créances rattachées à des participations                        | BB                | BC                                  |       | 4 661                  |         |
| Autres titres immobilisés                                       | BD                | BE                                  |       |                        |         |
| Prêts                                                           | BF                | BG                                  |       |                        |         |
| Autres immobilisations financières                              | BH                | BI                                  |       | 1 080                  | 1 080   |
| <b>Total (I)</b>                                                | BJ                | BK                                  | 3 596 | 837 313                | 740 314 |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                                          |                   |                                     |       |                        |         |
| <b>Stocks</b>                                                   |                   |                                     |       |                        |         |
| Matières premières, approvisionnements                          | BL                | BM                                  |       |                        |         |
| En-cours de production de biens                                 | BN                | BO                                  |       |                        |         |
| En-cours de production de services                              | BP                | BQ                                  |       |                        |         |
| Produits intermédiaires et finis                                | BR                | BS                                  |       |                        |         |
| Marchandises                                                    | BT                | BU                                  |       |                        |         |
| Avances et acomptes versés sur commandes                        | BV                | BW                                  |       | 1 809                  | 1 809   |
| <b>Créances</b>                                                 |                   |                                     |       |                        |         |
| Clients et comptes rattachés (3)                                | BX                | BY                                  |       | 35 411                 | 74 125  |
| Autres créances (3)                                             | BZ                | CA                                  |       | 85 055                 | 31 266  |
| Capital souscrit et appelé, non versé                           | CB                | CC                                  |       |                        |         |
| <b>Divers</b>                                                   |                   |                                     |       |                        |         |
| V.M.P. (dont actions propres .....)                             | CD                | CE                                  |       |                        |         |
| Disponibilités                                                  | CF                | CG                                  |       | 552 445                | 398 182 |
| <b>Comptes de régularisation</b>                                |                   |                                     |       |                        |         |
| Charges constatées d'avance (3)                                 | CH                | CI                                  |       | 1 366                  | 1 205   |
| <b>Total (II)</b>                                               | CJ                | CK                                  |       | 676 087                | 506 586 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)                | CL                |                                     |       |                        |         |
| Primes de remboursement des obligations (IV)                    | CM                |                                     |       |                        |         |
| Ecarts de conversion actif (V)                                  | CN                |                                     |       |                        |         |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL (0 + IV)</b>                                   | CO                |                                     |       |                        |         |
| Renvois : (1) Dont droit au bail :                              |                   | (2) part - d'1 an immo. fin. nettes | CP    | (3) Part à + d'1 an :  | CR      |
| Clause de réserve de propriété :                                | immobilisations : | Stocks :                            |       | Créances :             |         |

## FIDULOR

Société d'Expertise Comptable  
et de Commissariat aux Comptes

65, Rue de Bercy - 75589 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.02.42.79 - Fax : 01.53.02.42.79

## 2051 BILAN - PASSIF avant répartition

Francs

| CAPITAUX PROPRES                                                               |        |   |  |    |           |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------|---|--|----|-----------|
| Capital social ou individuel (1) (Dont versé : .....)                          | 60 000 | ) |  | DA | 60 000    |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...                                    |        |   |  | DB | 60 000    |
| Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence                            | EK     | ) |  | DC |           |
| Réserve légale (3)                                                             |        |   |  | DD | 6 000     |
| Réserves statutaires ou contractuelles                                         |        |   |  | DE |           |
| Réserves réglementées (3) (Dt rés.spéc. des provisions pour fluctuation cours) | A10    | ) |  | DF |           |
| Autres réserves (Dt rés. achat d'oeuvres originales artistes vivants)          | EJ     | ) |  | DG | 837 483   |
| Report à nouveau                                                               |        |   |  | DH |           |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>                              |        |   |  | DI | 409 090   |
| Subventions d'investissement                                                   |        |   |  | DJ | 943 683   |
| Provisions réglementées                                                        |        |   |  | DK |           |
| <b>Total (I)</b>                                                               |        |   |  | DL | 1 312 573 |
| <b>Autres fonds propres</b>                                                    |        |   |  |    |           |
| Produit des émissions de titres participatifs                                  |        |   |  | DM |           |
| Avances conditionnées                                                          |        |   |  | DN |           |
| <b>Total (II)</b>                                                              |        |   |  | DO |           |
| <b>Provisions pour risques et charges</b>                                      |        |   |  |    |           |
| Provisions pour risques                                                        |        |   |  | DP |           |
| Provisions pour charges                                                        |        |   |  | DQ |           |
| <b>Total (III)</b>                                                             |        |   |  | DR |           |
| <b>DETTES (4)</b>                                                              |        |   |  |    |           |
| Emprunts obligataires convertibles                                             |        |   |  | DS |           |
| Autres emprunts obligataires                                                   |        |   |  | DT |           |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)                     |        |   |  | DU |           |
| Emprunts et dettes financières divers ( dont emprunts participatifs            | EI     | ) |  | DV | 20 384    |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours                               |        |   |  | DW | 31 365    |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                                       |        |   |  | DX | 55 063    |
| Dettes fiscales et sociales                                                    |        |   |  | DY | 43 024    |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés                                |        |   |  | DZ | 123 921   |
| Autres dettes                                                                  |        |   |  | EA | 168 829   |
| <b>Comptes de régularisation</b>                                               |        |   |  |    |           |
| Produits constatés d'avance (4)                                                |        |   |  | EB | 1 459     |
| <b>Total (IV)</b>                                                              |        |   |  | EC | 200 827   |
| Ecart de conversion passif                                                     |        |   |  | ED | 243 217   |
| <b>Total (V)</b>                                                               |        |   |  | EE |           |
| <b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>                                           |        |   |  |    | 1 566 900 |
| <b>Renvois</b>                                                                 |        |   |  |    |           |
| (1) Ecart de réévaluation incorporé au capital                                 |        |   |  | EF |           |
| (2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)                               |        |   |  | EG |           |
| Ecart de réévaluation libre                                                    |        |   |  | EH |           |
| (3) Dont Réserve de réévaluation (1976)                                        |        |   |  |    |           |
| (3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme                         |        |   |  | EF |           |
| (4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an                      |        |   |  | EG | 200 827   |
| (5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP      |        |   |  | EH | 243 217   |

**FIDULOR**

Société d'Expertise Comptable  
et de Commissariat aux Comptes  
65, Rue de Bercy - 75589 PARIS CEDEX 12  
Tél. : 01.53.02.42.70 - Fax : 01.53.02.42.79

## 2052 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Francs

| Produits d'exploitation                                                                |                                |  |       | France |         | Exportation |  | Total |         | Total   |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--|-------|--------|---------|-------------|--|-------|---------|---------|
| Ventes de marchandises                                                                 |                                |  |       | FA     |         | FB          |  | FC    |         |         |
| Production vendue                                                                      | biens                          |  |       | FD     |         | FE          |  | FF    |         |         |
|                                                                                        | services                       |  |       | FG     | 768 417 | FH          |  | FI    | 768 417 | 572 909 |
| Chiffre d'affaires nets                                                                |                                |  |       | FJ     | 768 417 | FK          |  | FL    | 768 417 | 572 909 |
| Production stockée                                                                     |                                |  |       |        |         |             |  | FM    |         |         |
| Production immobilisée                                                                 |                                |  |       |        |         |             |  | FN    |         |         |
| Subventions d'exploitation                                                             |                                |  |       |        |         |             |  | FO    |         |         |
| Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)                    |                                |  |       |        |         |             |  | FP    |         |         |
| Autres produits (1) (11)                                                               |                                |  |       |        |         |             |  | FQ    | 6       | 1       |
| Total des produits d'exploitation (2) (I)                                              |                                |  |       |        |         |             |  | FR    | 768 423 | 572 910 |
| Charges d'exploitation                                                                 |                                |  |       |        |         |             |  |       |         |         |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane)                                    |                                |  |       |        |         |             |  | FS    |         |         |
| Variation de stock (marchandises)                                                      |                                |  |       |        |         |             |  | FT    |         |         |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) |                                |  |       |        |         |             |  | FU    |         |         |
| Variation de stock (matières premières et approvisionnements)                          |                                |  |       |        |         |             |  | FV    |         |         |
| Autres achats et charges externes (3) (6 bis)                                          |                                |  |       |        |         |             |  | FW    | 294 679 | 189 677 |
| Impôts, taxes et versements assimilés                                                  |                                |  |       |        |         |             |  | FX    | 9 989   | 820     |
| Salaires et traitements                                                                |                                |  |       |        |         |             |  | FY    | 247 202 | 83 791  |
| Charges sociales (10)                                                                  |                                |  |       |        |         |             |  | FZ    | 83 070  | 31 022  |
| Dotations d'exploitations                                                              |                                |  |       |        |         |             |  |       |         |         |
| Sur immobilisations                                                                    | - dotations aux amortissements |  |       |        |         |             |  | GA    | 3 214   | 381     |
|                                                                                        | - dotations aux provisions     |  |       |        |         |             |  | GB    |         |         |
| Sur actif circulant : dotations aux provisions                                         |                                |  |       |        |         |             |  | GC    |         |         |
| Pour risques et charges : dotations aux provisions                                     |                                |  |       |        |         |             |  | GD    |         |         |
| Autres charges (12)                                                                    |                                |  |       |        |         |             |  | GE    | 3       | 1       |
| Total des charges d'exploitation (4) (II)                                              |                                |  |       |        |         |             |  | GF    | 638 158 | 305 692 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION (III)                                                          |                                |  |       |        |         |             |  | GG    |         |         |
| Opérations en commun                                                                   |                                |  |       |        |         |             |  |       |         |         |
| Bénéfice attribué ou perte transférée                                                  |                                |  | (III) |        |         |             |  | GH    |         |         |
| Perte supportée ou bénéfice transféré                                                  |                                |  | (IV)  |        |         |             |  | GI    |         |         |
| Produits financiers                                                                    |                                |  |       |        |         |             |  |       |         |         |
| Produits financiers de participations (5)                                              |                                |  |       |        |         |             |  | GJ    | 341 298 | 783 360 |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)           |                                |  |       |        |         |             |  | GK    |         |         |
| Autres intérêts et produits assimilés (5)                                              |                                |  |       |        |         |             |  | GL    |         |         |
| Reprises sur provisions et transferts de charges                                       |                                |  |       |        |         |             |  | GM    |         |         |
| Différences positives de change                                                        |                                |  |       |        |         |             |  | GN    |         |         |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                          |                                |  |       |        |         |             |  | GO    |         |         |
| Total des produits financiers (V)                                                      |                                |  |       |        |         |             |  | GP    | 341 298 | 783 360 |
| Charges financières                                                                    |                                |  |       |        |         |             |  |       |         |         |
| Dotations financières aux amortissements et provisions                                 |                                |  |       |        |         |             |  | GQ    |         |         |
| Intérêts et charges assimilées (6)                                                     |                                |  |       |        |         |             |  | GR    | 3 811   |         |
| Différences négatives de change                                                        |                                |  |       |        |         |             |  | GS    |         |         |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement                         |                                |  |       |        |         |             |  | GT    |         |         |
| Total des charges financières (VI)                                                     |                                |  |       |        |         |             |  | GU    | 3 811   |         |
| RESULTAT FINANCIER (VII)                                                               |                                |  |       |        |         |             |  | GV    |         |         |
| RESULTAT COURANT (VIII) (III - IV + V - VI)                                            |                                |  |       |        |         |             |  | GW    |         |         |

FIDULOR

Société d'Expertise Comptable  
et de Commissariat aux Comptes

65, Rue de Bercy - 75589 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.02.42.70 - Fax : 01.53.02.42.79

## 2053 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Francs

| Franco                                                      |                                                                                                   |                                                                                                |    |  |                     |           |                     |  |  |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----|--|---------------------|-----------|---------------------|--|--|
| Produits exceptionnels                                      |                                                                                                   |                                                                                                |    |  |                     |           |                     |  |  |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion            |                                                                                                   |                                                                                                |    |  | HA                  | 229       |                     |  |  |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital            |                                                                                                   |                                                                                                |    |  | HB                  |           |                     |  |  |
| Reprises sur provisions et transferts de charges            |                                                                                                   |                                                                                                |    |  | HC                  |           |                     |  |  |
| Total des produits exceptionnels (7) (VII)                  |                                                                                                   |                                                                                                |    |  | HD                  | 229       |                     |  |  |
| Charges exceptionnelles                                     |                                                                                                   |                                                                                                |    |  |                     |           |                     |  |  |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)   |                                                                                                   |                                                                                                |    |  | HE                  |           | 229                 |  |  |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital           |                                                                                                   |                                                                                                |    |  | HF                  | 1 500     |                     |  |  |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions  |                                                                                                   |                                                                                                |    |  | HG                  |           |                     |  |  |
| Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)                |                                                                                                   |                                                                                                |    |  | HH                  | 1 500     | 229                 |  |  |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)                            |                                                                                                   |                                                                                                |    |  |                     |           |                     |  |  |
| Participation des salariés au résultat de l'entreprise (IX) |                                                                                                   |                                                                                                |    |  | HI                  |           |                     |  |  |
| Impôts sur les bénéfices (X)                                |                                                                                                   |                                                                                                |    |  | HJ                  |           |                     |  |  |
| TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)                            |                                                                                                   |                                                                                                |    |  | HK                  | 57 391    | 106 666             |  |  |
| TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)                      |                                                                                                   |                                                                                                |    |  | HL                  | 1 109 950 | 1 356 270           |  |  |
| BENEFICE OU PERTE LOGIQUE DES PRODUITS MOINS DES CHARGES    |                                                                                                   |                                                                                                |    |  | HM                  | 700 860   | 412 587             |  |  |
|                                                             |                                                                                                   |                                                                                                |    |  | HN                  |           |                     |  |  |
| Renvois                                                     |                                                                                                   |                                                                                                |    |  |                     |           |                     |  |  |
| (1)                                                         | Dont produits nets partiels sur opérations à long terme                                           |                                                                                                |    |  | HO                  |           |                     |  |  |
| (2)                                                         | Dont                                                                                              | - Produits de locations immobilières                                                           |    |  | HY                  |           |                     |  |  |
|                                                             |                                                                                                   | - Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) |    |  |                     |           |                     |  |  |
| (3)                                                         | Dont                                                                                              | - Crédit-bail mobilier                                                                         |    |  | HP                  |           |                     |  |  |
|                                                             |                                                                                                   | - Crédit-bail immobilier                                                                       |    |  | HQ                  |           |                     |  |  |
| (4)                                                         | Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) |                                                                                                |    |  |                     |           |                     |  |  |
| (5)                                                         | Dont produits concernant les entreprises liées                                                    |                                                                                                |    |  | IJ                  |           |                     |  |  |
| (6)                                                         | Dont intérêts concernant les entreprises liées                                                    |                                                                                                |    |  | IK                  |           |                     |  |  |
| (6bis)                                                      | Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)                          |                                                                                                |    |  | HX                  |           |                     |  |  |
| (9)                                                         | Dont transfert de charges                                                                         |                                                                                                |    |  | A1                  |           |                     |  |  |
| (10)                                                        | Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)                                                |                                                                                                |    |  | A2                  | 44 490    | 18 511              |  |  |
| (11)                                                        | Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)                               |                                                                                                |    |  | A3                  |           |                     |  |  |
| (12)                                                        | Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)                                |                                                                                                |    |  | A4                  |           |                     |  |  |
| (13)                                                        | Dont primes et cotisations facultatives                                                           |                                                                                                | A6 |  |                     |           |                     |  |  |
|                                                             | complémentaires personnelles obligatoires                                                         |                                                                                                | A9 |  |                     |           |                     |  |  |
| (7)                                                         | Détail des produits et charges exceptionnels                                                      |                                                                                                |    |  | Exercice N          |           |                     |  |  |
| Droits d'enregistrement                                     |                                                                                                   |                                                                                                |    |  | Chges exception.    |           | Produits exception. |  |  |
| Remboursement intérêts de retard                            |                                                                                                   |                                                                                                |    |  | 1 500               |           | 229                 |  |  |
|                                                             |                                                                                                   |                                                                                                |    |  |                     |           |                     |  |  |
|                                                             |                                                                                                   |                                                                                                |    |  |                     |           |                     |  |  |
| (8)                                                         | Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :                                         |                                                                                                |    |  | Exercice N          |           |                     |  |  |
|                                                             |                                                                                                   |                                                                                                |    |  | Charges antérieures |           | Produits antérieurs |  |  |
|                                                             |                                                                                                   |                                                                                                |    |  |                     |           |                     |  |  |
|                                                             |                                                                                                   |                                                                                                |    |  |                     |           |                     |  |  |
|                                                             |                                                                                                   |                                                                                                |    |  |                     |           |                     |  |  |
|                                                             |                                                                                                   |                                                                                                |    |  |                     |           |                     |  |  |

FIDULOR

Société d'Expertise Comptable  
et de Commissariat aux Comptes  
65, Rue de Bercy - 75589 PARIS CEDEX 12  
Tél. : 01.53.02.42.70 - Fax : 01.53.02.42.79

Certifié conforme  
à la loi sur la forme  
*[Signature]*



**Société Par Actions Simplifiée  
au capital de 81.000 EUROS**

**Siège social : 129 rue de Tourcoing  
59100 ROUBAIX**

**RCS ROUBAIX TOURCOING B 417 631 421**

\*\*\*\*\*

**STATUTS MIS A JOUR LE 21 AOUT 2000**

\*\*\*\*\*

*FH*  
*[Signature]*

## **Article premier. – Forme.**

La société constituée le 20 janvier 1998 et immatriculée le 16 février 1998 sous la forme à responsabilité limitée a adopté la forme de société par actions simplifiée suivant la décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 21 août 2000.

Cette société continue d'exister entre les propriétaires des actions déjà créées et celles qui pourraient l'être ultérieurement, et sera désormais régie par la loi n°66-537 du 24 juillet 1966 modifiée par la loi n°99-587 du 12 juillet 1999 relatives aux sociétés par actions simplifiées, du décret n°67-236 du 23 mars 1967 ainsi que par les présents statuts.

## **Article 2. - Objet.**

La société a pour objet, en France et à l'étranger,

- L'import-export, le négoce, l'achat et la vente de toutes marchandises, et notamment de tous textiles, jouets, accessoires et articles de bagagerie,
- L'activité de centrale d'achat,
- La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, de parts sociales, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes affaires, entreprises, groupement d'intérêt économique, sociétés créées ou à créer, ainsi que la création de tout groupement de sociétés,
- La prestation de services administratifs, commerciaux et comptables et d'une façon générale, la prestation de tous services utiles aux entreprises
- Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

## **Article 3. - Dénomination.**

La dénomination sociale est : « APH ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social, ainsi que du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

*Handwritten signature and number 2*

#### **Article 4. - Siège social.**

Le siège social est fixé à ROUBAIX (59100) – 129 rue de Tourcoing

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président, lequel aura dans ce cas pouvoir pour modifier les statuts, et en tout autre lieu par décision ordinaire des actionnaires.

#### **Article 5. - Durée.**

La société a une durée de quatre vingt dix neuf ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### **Article 6. - Apports.**

Lors de la constitution de la société, les associés ont fait apport à la société de quatre cents (400) actions de la S.A. TEXTI ACCESSOIRES, évaluées à un montant global de 60.000 Francs.

#### **Article 7. – Formation du capital - Capital social.**

##### **1. Formation du capital**

- Lors de la constitution de la société, les associés ont fait apport à la société de quatre cents (400) actions de la S.A. TEXTI ACCESSOIRES, évaluées à un montant global de 60.000 Francs.
- Lors d'une assemblée générale mixte en date du 17 avril 2000, le capital a été augmenté de 60.000 F à 531.325,17 F par incorporation d'une somme de 471.325,17 F prélevée sur le poste « Autres réserves » et ce par voie d'élévation de la valeur nominale des parts sociales portée de 100 F à 885,54195 F.
- Lors de cette même assemblée, le capital social a été converti en euros et fixé ainsi à 81.000 Euros divisé en 600 parts sociales de 135 Euros chacune.

##### **2. Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT UN MILLE EUROS (81.000 Euros). Il est divisé en 600 actions d'une valeur de 135 Euros chacune.

#### **Article 8. - Modifications du capital.**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par l'assemblée des actionnaires statuant dans les conditions de l'article 17 ci-après.



L'assemblée peut également déléguer au président les pouvoirs à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières, quelles qu'elles soient, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

## **Article 9. - Forme des actions.**

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et modalités prévues par la loi.

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

## **Article 10. - Cession des actions.**

### ***1. Prémption.***

- Toutes cessions d'actions, même entre actionnaires, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice, ouvrent un droit de prémption dans les conditions ci-après. Il en est de même en cas d'apport en société, en cas d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, de cession de droits d'attribution ou de souscription à une augmentation de capital ou de renonciation au droit de souscription.
- Le cédant notifie au président et à chacun des actionnaires le projet de cession, par lettre recommandée AR, indiquant le nom et l'adresse du cessionnaire ou sa dénomination sociale, forme, montant du capital, siège social et son numéro de RCS, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix offert et les conditions de la cession.
- Chaque actionnaire bénéficie d'un droit de prémption sur les actions dont la cession est envisagée. Il exerce ce droit par voie de notification au cédant et au président au plus tard dans les 15 jours de la notification émanant du cédant en précisant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.
- **Lorsque le nombre total d'actions préemptées est supérieur au nombre d'actions** dont la cession est projetée, et faute d'accord entre les actionnaires ayant exercé leurs droits de prémption dans un délai de 15 jours suivant le délai de prémption ci-dessus, lesdites actions sont réparties par le président entre les actionnaires qui ont notifié leur demande au prorata de leur participation dans le capital social, avec répartition des restes à la plus forte moyenne, mais dans la limite de leur demande.

- **Lorsque le nombre total d'actions préemptées est inférieur au nombre d'actions** dont la cession est projetée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'actionnaire cédant est libre de réaliser l'opération au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification et aux conditions ainsi notifiées, et sous réserve de la procédure d'agrément prévue au paragraphe 2.

## **2. Agrément.**

En outre, les actions ne peuvent être cédées à un tiers n'ayant pas la qualité d'actionnaire, qu'avec l'agrément de la collectivité des actionnaires dans les conditions prévues ci-après.

- 1° La demande d'agrément du cessionnaire est notifiée à la société et à chaque actionnaire, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée AR, indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert et les conditions de la vente. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de 1 mois à compter de la dernière en date des demandes d'agrément.

La décision d'agrément est prise par décision collective des actionnaires à la majorité des deux tiers des votants, le cédant ne prenant pas part au vote. Elle n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Le cédant est informé de la décision, dans les 8 jours, par lettre recommandée AR.

En cas de refus, le cédant aura 15 jours, pour faire connaître, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

- 2° Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de cession, malgré le refus d'agrément, le président est tenu, dans le délai de 2 mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par des actionnaires ou par des tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital.

A cet effet, le président avisera les actionnaires de la cession projetée, par lettre recommandée, en invitant chacun à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat sont adressées par les actionnaires au président, par lettre recommandée AR, dans les 15 jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est faite par le président, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

- 3° Si aucune demande d'achat n'a été adressée au président dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions, le président peut faire acheter les actions disponibles par des tiers.

- 4° Avec l'accord du cédant, les actions peuvent également être achetées par la société, qui est alors tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler. Le président sollicite cet accord par lettre recommandée AR à laquelle le cédant doit répondre dans les 15 jours de la réception.

En cas d'accord, le président provoque une décision collective des actionnaires à l'effet de décider du rachat des actions par la société et de la réduction corrélative du capital social. La convocation doit intervenir suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de 2 mois ci-après.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé comme indiqué au 6° ci-après.

- 5° Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de 2 mois à compter de la notification du refus d'agrément, le cédant peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif, pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites.
- 6° Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des actionnaires ou des tiers, le président notifie au cédant les nom, prénoms et domicile du ou des acquéreurs.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les frais d'expertise sont supportés pour moitié par le vendeur et par l'acquéreur.

- 7° La cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office par un ordre de mouvement signé du président ou d'un délégué du président sans qu'il soit besoin de la signature du titulaire des actions.
- 8° Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cession entre vifs, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice. Elles sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission.

Elles s'appliquent également, *mutatis mutandis*, à toutes les cessions de titres, droits ou valeurs mobilières composées émis par la société, pouvant donner, immédiatement ou à terme, des droits quelconques, partiels ou globaux, à une fraction du capital, aux bénéfices ou aux votes des assemblées d'actionnaires de la société, ou de toutes sociétés qui viendraient à ses droits après une opération de fusion, d'apport partiel d'actif, ou opération assimilée.

- 9° La clause d'agrément, objet du présent article, s'applique également à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission. Elle s'applique aussi en cas de cession du droit de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Dans l'un et l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulés au présent article s'exercent sur les actions souscrites, et le délai imparti à la société pour notifier au tiers souscripteur si elle accepte ou non celui-ci comme actionnaire est de 2 mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de rachat, le prix est égal à la valeur des actions nouvelles déterminée dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

- 10° En cas d'attribution d'actions de la présente société, à la suite du partage d'une société tierce possédant ces actions, les attributions à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire seront soumises à l'agrément institué au présent article.

En conséquence, tout projet d'attribution à des personnes autres que des actionnaires devra faire l'objet d'une demande d'agrément par le liquidateur de la société dans les conditions fixées au 1° ci-dessus.

A défaut de notification au liquidateur de la décision des actionnaires, dans les 2 mois de la demande d'agrément, celui-ci sera réputé acquis.

En cas de refus d'agrément de certains attributaires, le liquidateur pourra, dans les trente jours de la notification du refus d'agrément, modifier les attributions de façon à ne faire présenter que des attributaires agréés.

Dans le cas où aucun attributaire ne serait agréé, comme dans le cas où le liquidateur n'aurait pas modifié son projet de partage dans le délai ci-dessus, les actions attribuées aux actionnaires non agréés devront être achetées ou rachetées à la société en liquidation dans les conditions fixées sous les 2° à 4° ci-dessus. A défaut d'achat ou de rachat de la totalité des actions, objet du refus d'agrément, dans le délai fixé au 5° ci-dessus, le partage pourra être réalisé conformément au projet présenté.

## **Article 11. - Exclusion.**

1. L'actionnaire dont le contrôle est modifié au sens de l'article 355-1 de la loi du 24 juillet 1966 doit, dès cette modification, en informer le président de la société.

*ESFH*  
7

L'exercice des droits non pécuniaires de cet actionnaire est de plein droit suspendu à dater de la modification.

Dans le mois suivant la notification de la modification, le président consulte les actionnaires, en assemblée, sur les conséquences à tirer de cette modification. A la majorité des deux tiers des autres actionnaires, l'assemblée agréée la modification ou impartit à l'intéressé un délai d'un mois pour régulariser sa situation. A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'intéressé est exclu de la société. Ses actions sont rachetées par les actionnaires ou la société en vertu du droit de préemption prévu à l'article 10, ou un tiers agréé à la majorité des deux tiers des autres actionnaires. A défaut d'accord, le prix des actions est fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

2. Lorsqu'un actionnaire ne respecte pas les dispositions statutaires, et après avoir été invité à présenter sa défense par lui-même ou par mandataire, il peut être exclu de la société par décision de l'assemblée statuant à la majorité des deux tiers des autres actionnaires.

L'actionnaire menacé d'exclusion en est informé par le président, par lettre recommandée AR, contenant indication des motifs de l'exclusion projetée, appuyés de tous justificatifs.

La réunion des actionnaires appelés à se prononcer sur l'exclusion ne peut intervenir qu'après un délai minimum de 30 jours après la notification des griefs, la convocation des actionnaires à cette réunion devant être accompagnée de toutes pièces justificatives, en demande comme en défense.

Si l'exclusion est prononcée, les actions sont rachetées dans les conditions prévues au 1 ci-dessus.

## **Article 12. - Droits et obligations attachés aux actions.**

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

4. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

FH  
8

Les droits attachés aux actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la société. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

5. Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Même privé du droit de vote, le nu-propriétaire d'actions a toujours le droit de participer aux décisions collectives.

### **Article 13. - Président.**

La société est gérée et administrée par un président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société, nommé par décision collective ordinaire des actionnaires. Lorsqu'une personne morale est nommée président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

La durée des fonctions de président est de 5 ans. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions supérieur à 3 mois, il est pourvu à son remplacement par une personne désignée par décision collective des actionnaires. Le président remplaçant ne demeure en fonctions que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur ou pour la durée de son empêchement.

Le président est révocable à tout moment par décision collective des actionnaires.

Le président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

FH  
R

Dans les rapports avec les actionnaires, le président ne peut, sans l'accord de l'unanimité desdits actionnaires :

- décider des investissements supérieurs à 500.000 F;
- céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à 200.000 F;
- procéder à la création de filiales, prise de participations, apport partiel d'actif.

#### **Article 14. - Rémunération du président.**

La rémunération du président est fixée par les actionnaires à la majorité simple. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

#### **Article 15. - Conventions entre la société et les dirigeants.**

Le président doit aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre lui-même et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. Les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires un rapport sur ces conventions. Les actionnaires statuent chaque année sur ce rapport aux conditions des décisions ordinaires, l'actionnaire intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le président d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article 106 de la loi du 24 juillet 1966 s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au président de la société.

#### **Article 16. - Décisions des actionnaires.**

1. Sauf dans les cas prévus ci-après, les décisions collectives des actionnaires sont prises, au choix du président, en assemblée ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte. Tous moyens de communication - vidéo, télex, fax - peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

FH  
10  
PS

**2. Sont prises en assemblée les décisions relatives à :**

- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats
- la nomination et la révocation du président,
- la nomination des commissaires aux comptes,
- la dissolution et la liquidation de la société
- l'augmentation et la réduction du capital
- la fusion, scission, ou un apport partiel d'actif
- l'agrément d'une cession d'action
- l'exclusion d'un actionnaire
- la transformation de la société.

Pour toute décision, la tenue d'une assemblée est, en outre, de droit, si la demande en est faite par un ou plusieurs actionnaires représentant plus du tiers du capital social.

**3. L'assemblée est convoquée par le président.**

En cas de carence du président, l'assemblée peut également être convoquée :

- par un mandataire désigné en justice à la demande de tout actionnaire
- par un ou plusieurs actionnaires représentant plus du tiers du capital social.
- par le commissaire aux comptes

La convocation est faite par tous moyens quinze jours au moins avant la date de la réunion ; elle indique l'ordre du jour ; y sont joints tous documents nécessaires à l'information des actionnaires.

L'assemblée est présidée par le président ; à défaut, l'assemblée élit son président. L'assemblée convoquée à l'initiative du commissaire aux comptes est présidée par celui-ci.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le président.

L'assemblée ne délibère valablement que si la moitié des actionnaires est présente ou représentée.

**4. En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont adressés à chacun, par tous moyens. Les actionnaires disposent d'un délai minimal de 7 jours, à compter de la réception des projets de**

*Handwritten signature and initials:*  
FH  
P

résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens. Tout actionnaire n'ayant pas répondu dans un délai de 15 jours est considéré comme s'étant abstenu.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le président, sur lequel est portée la réponse de chaque actionnaire.

5. Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

6. Le commissaire aux comptes doit être invité à participer à toute assemblée générale, en même temps et dans la même forme que les actionnaires.

#### **Article 17. - Décisions extraordinaires.**

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions relatives à l'augmentation ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution de la société, sa transformation, l'agrément et l'exclusion d'un associé.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Par exception, l'exclusion d'un actionnaire ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires autres que l'actionnaire concerné, lequel ne peut pas prendre part au vote.

En outre, les clauses relatives à l'agrément des cessions d'actions, au droit de préemption, ou à l'exclusion d'un actionnaire ne peuvent être adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité des actionnaires.

#### **Article 18. - Décisions ordinaires.**

Toutes autres décisions sont qualifiées d'ordinaires. Ces décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Toutefois, l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats et la nomination des commissaires aux comptes ne peuvent être décidées qu'à la majorité des voix dont disposent tous les actionnaires.

#### **Article 19. - Information des actionnaires.**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont communiqués à chacun d'eux à l'occasion de toute consultation.

## **Article 20. - Exercice social.**

Chaque exercice social est d'une durée de douze mois qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## **Article 21. - Comptes annuels.**

Le président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

Une assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

## **Article 22. - Résultats sociaux.**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième .

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

13 FH  
B

### **Article 23. - Contrôle des comptes.**

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléant, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont désignés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

### **Article 24. - Comité d'entreprise.**

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du président.

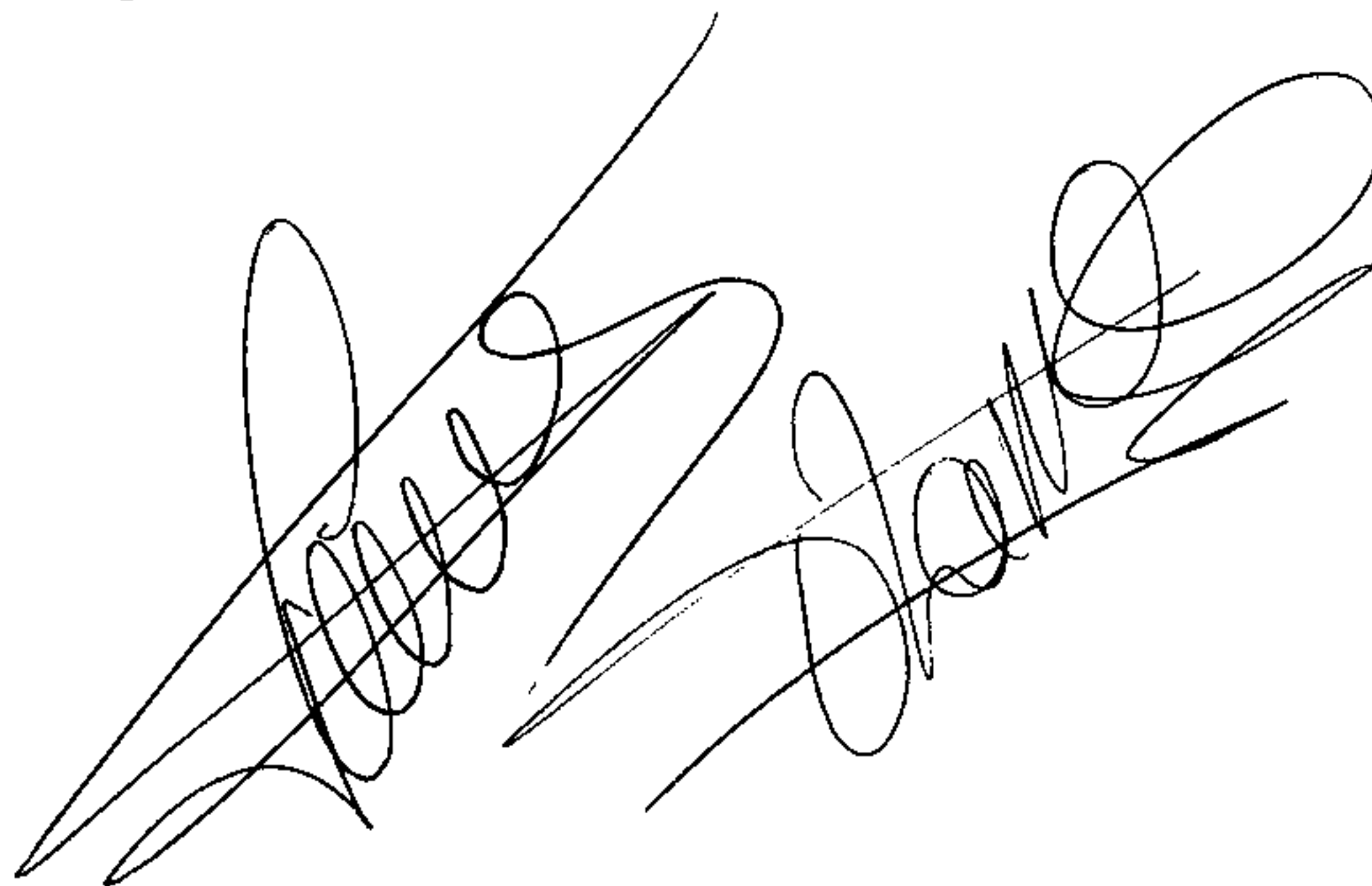
### **Article 25. - Liquidation.**

La liquidation de la société est effectuée conformément à la loi du 24 juillet 1966 et aux décrets pris pour son application.

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

### **Article 26. - Contestations.**

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation entre les actionnaires, ou entre un actionnaire et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.



TH

BS